

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231201-DE

Reçu le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20231201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni aux Ancizes Comps, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 20/11/2023.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 61

Votants : 64 (dont 1 double voix et 2 pouvoirs)

Objet : Approbation du Compte-Rendu de l'Assemblée Générale du 25 octobre 2023 à Saint-Gervais d'Auvergne

Le Président présente aux membres du comité syndical le compte rendu de l'assemblée générale du 25 octobre 2023 qui leur a été adressé et demande s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'est à formuler.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : le compte rendu ci-après de l'assemblée générale du 25 octobre 2023 à Saint-Gervais d'Auvergne.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231201-DE
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 DECEMBRE 2023**

AUX ANCIZES COMPS

063-256301375-20231213-DCS20231201-DE

Recu le 04/01/2024

01/2024

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Michel CHASSAGNOL
Beauregard-Vendon	Jean-Michel GALTIER
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bussiè-res-près-Pionsat	Fanny BRIAT
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIÈRE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEAUX
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pionsat	Bernard PENY
Pouzol	Fabien AUGIER
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Didier HERVE
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Maurice-près-Pionsat	Daniel DIONNET
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhède	Olivier SURE
Teilhè-t	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Philippe IMBAUD
COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD

	Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT
	Pays de Saint-Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
AR Prefecture		
063-256301375-20231213-DCS20231201-DE Reçu le 04/01/2024 Publié le 04/01/2024	CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS	
	Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Eloy les Mines Canton de Saint-Ours	Grégory BONNET Jocelyne LELONG Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Biollet (excusé)
Bourg-Lastic (excusés)	Briffons (excusés – POUVOIR)
Bromont-Lamothe	Champs (excusé)
Cisternes-la-Forêt	Combronde
Combrailles (excusé)	Davayat
Durmignat	Jozerand
La Cellette	La Crouzille
Landogne (excusée- POUVOIR)	Lapeyrouse
Le Quartier	Loubeyrat (excusés)
Manzat (excusés)	Menat
Messeix	Miremont (excusé)
Montcel (excusé)	Montfermy
Neuf-Eglise (excusé)	Pontaurmur (excusé)
Pontgibaud (excusée)	Roche-d'Agoux
Saint-Angel	Saint-Avit
Saint-Eloy-les-Mines	Saint-Etienne-des-Champs (excusée)
Saint-Georges-de-Mons (excusée)	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Jacques-d'Ambur (excusée)
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maignier
Saint-Quintin-sur-Sioule	Saint-Sulpice
Sauvagnat	Savennes (excusée)
Tralaigues	Verneugheol (excusé)
Virlet (excusée)	Vitrac (excusé)
Yssac-la-Tourette	

Communautés de communes:

Madame Yannick BONY, excusée
Monsieur Julien PERRIN, excusé

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)

**Procès-verbal de l'assemblée générale
du mercredi 25 octobre 2023 à 18h00 à Saint-Gervais d'Auvergne**

063-256301375-20231213-DCS20231201-DE

Reçu le 04/01/2024

M. Jean-Claude GAILLARD, Maire, accueille l'assemblée.

Le Président Boris SOUCHAL remercie les délégués présents. Il propose d'observer une minute de silence pour les élus qui nous ont quitté cette année : Mme Claire LEMPEREUR et MM. Roger MASLE et Jean-Claude HABRIAL.

Le Président présente ensuite les nouvelles recrues au SMADC Axelle MOREAU, remplaçante d'Isabelle BICHARD, en charge de l'instruction des dossiers LEADER et Célia BERGOUGNOUX, chargée de mission de communication à l'Office de Tourisme des Combrailles avec un mi-temps dédié au SMADC.

Il remercie également Stéphanie LEGRIP qui a quitté le SMADC pour rejoindre la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans depuis la mi-octobre. Il remercie les élus qui ont travaillé avec elle depuis plus de 10 ans.

Le quorum est atteint : 67 délégués sont présents pour cette réunion. Diverses délégations ont été données et sont consignées dans la liste annexée au présent compte-rendu.

Madame Claude COLLANGE, Maire de LANDOGNE, est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ **Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14/06/2023 à Bromont Lamothe**
- ➔ **Informations sur les délibérations du bureau et décisions du président depuis le dernier comité syndical**
- ➔ **Programme LEADER 2023-2027**
- ➔ **SSIAD ESA PFAR :**
 - Budgets prévisionnels 2024
 - Projet de service 2023-2028
 - Décisions modificatives n°1 des budgets 2023
 - Gestion des Ressources Humaines
 - Marchés publics
- ➔ **SMADC décision modificative n°1 du budget 2023**
- ➔ **Gestion des Ressources Humaines SMADC-SSIAD-ESA-PFAR**
- ➔ **Point d'informations diverses**
- ➔ **Questions diverses.**

Procès-verbal de l'assemblée générale du 14/06/2023 à Bromont Lamothe

DECISION : aucun délégué n'ayant d'observations à formuler sur ce compte-rendu, il est mis au vote par le Président et approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture

063-256301375-2024
 Reçu le 04/01/2024
 Publié le 04/01/2024

INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT**DELIBERATIONS DU BUREAU**

31-mai-23	Programme d'actions 2023 de la convention 2021-2023 avec le département du Puy-de-Dôme	DBS20230501
31-mai-23	Admission en non-valeur des contributions de la commune de Virlet à l'OTC (de 2010 à 2015)	DBS20230502
31-mai-23	Attribution de subventions dans le cadre du Fonds A89	DBS20230503
31-mai-23	Signature d'un bail de location local ESA-PFAR	DBS20230504
13-sept.-23	Fonds A89 : annulation et attribution de subventions	DBS20230901
13-sept.-23	Demande de subvention du COMA pour le concours charolais 2023	DBS20230902
13-sept.-23	Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027	DBS20230903
13-sept.-23	Modification simplifiée n°2 du PLU de Loubeyrat	DBS20230904
13-sept.-23	Projet de recherche actions POPSU porté par le CISCA sur les enjeux de relocalisation de l'activité économique et de la rénovation du patrimoine bâti	DBS20230905
13-sept.-23	Méthodologie de reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial niveau 2	DBS20230906
13-sept.-23	Choix prestataire marché signalétique touristique	DBS20230907
13-sept.-23	Participation financière à la réalisation d'un documentaire sur l'EHPAD de Giat	DBS20230908
13-sept.-23	Appel à projet relatif aux Centres de Ressources Territoriaux à destination des personnes âgées	DBS20230909
13-sept.-23	Validation des cahiers des charges Renouvellement flotte automobile SSIAD ESA PFAR	SDBS20230901

DECISIONS DU PRESIDENT

12-juil.-23	Candidature à l'appel à projet 2023 Pôles de pleine nature	DP2023009
17-juil.-23	Convention Territoriale d'Education Artistique des Combrailles 2022-2027 (2ème édition)	DP2023010

PROGRAMME LEADER 2023-2027**1 / AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE « GAL Puy-de-Dôme » :**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER 2023-2027 Puy-de-Dôme, une entente a été constituée entre les structures suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Clermont
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
- La Communauté de Communes Plaine Limagne
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Son objectif est de :

- Définir le partenariat entre les 6 structures constitutives du GAL Puy-de-Dôme.
- Préciser les conditions et modalités du partenariat
- Désigner le SMADC en tant que structure juridique porteuse du GAL.

L'article 4 de la convention précise les modalités de déploiement des moyens d'animation et la clé de répartition du reste à charge entre les 6 partenaires. A la date de signature de la convention d'entente il était impossible de calibrer précisément les moyens d'animation en particulier au niveau de la cellule mutualisée.

Les dépenses portées par le SMADC sur 2023 et 2024 afin de déployer la cellule mutualisée sont estimées comme suit :

	Dépenses	Subvention leader	Reste à charge
2023	37 392,58	29 914,06	7 478,52
2024	113 468,80	90 775,04	22 693,76

AR Prefecture

La répartition du reste à charge par partenaire pour 2023 et 2024 est la suivante :

063-256301375-20231213-DCS2	SMADC1-DE	6 667,53
Reçu le 04/01/2024	PNRVA	3 165,39
Publié le 04/01/2024	PFTRGC	4 647,07
	CAPI	5 926,70
	PNRLF	8 081,86
	CC Plaine Limagne	1 683,72
		30 172,28

Il est à noter qu'en complément le SMADC déposera une demande de subvention LEADER au titre de l'animation locale qu'il assurera sur les Combrailles en 2024 (comme l'ensemble des partenaires).

DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification de la convention d'entente afin d'inclure la répartition financière ci-dessus.

2/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION :

Lors du comité syndical du 20 juin 2023, le SMADC a désigné ses représentants au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 Puy-de-Dôme.

Pour rappel, le comité de programmation se compose de 34 membres titulaires (et de 34 membres suppléants) répartis à parité entre un collège public et un collège privé.

Le SMADC dispose de 3 sièges de titulaire au sein du collège public et de 3 sièges titulaires au sein du collège privé.

Les représentants ainsi désignés par délibération du 20 juin 2023 sont les suivants :

Collège public :

- Sylvain DURIN, titulaire et Laurent DUMAS, suppléant
- Mickaël BARE, titulaire et Pascal CHARBONNEL, suppléant
- Boris SOUCHAL, titulaire, Cédric ROUGHEOL, suppléant

Collège privé :

- Nicolas WINTER (Entreprise NK), titulaire et Patrick IMBAUD (Association La Grange de Jacques), suppléant
- Eric PORTIER (prestataire touristique), titulaire et Marlène DEBOVE (prestataire touristique), suppléante
- Lionel FAVIER (CAUE) titulaire, Pascal EYNARD (CEN Auvergne), suppléant

Or, depuis, Lionel FAVIER, co-directeur du CAUE de Puy-de-Dôme nous a informé de son départ à la retraite et de sa volonté de ne plus siéger au sein du comité. Il a alors été envisagé de le remplacer en tant que membre titulaire par Pierre-Louis RICARD, directeur-adjoint du CAUE.

DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Pierre-Louis RICARD, directeur adjoint du CAUE comme membre titulaire du comité au titre du collège privé en remplacement de M. Lionel FAVIER.

SSIAD – ESA - PFAR

1/ BUDGETS PREVISIONNELS 2024 :

A - BUDGET PREVISIONNEL 2024 SSIAD

Le projet de Budget Prévisionnel 2024 du SSIAD est présenté à ce jour à moyens constants - 101 places (97 PA + 4 PH) pour un budget de fonctionnement de **1 726 731.13 €**, dont **1 581 537.51 €** de dotation globale de fonctionnement de l'ARS.

B - BUDGET PREVISIONNEL 2024 ESA

Le projet de Budget Prévisionnel 2024 de l'ESA est présenté à ce jour à moyens constants - 10 places pour un budget de fonctionnement de **208 979.55 €**, dont **200 839.75 €** de dotation globale de fonctionnement par l'ARS.

A noter une augmentation des dépenses en 2024 suite au déménagement de l'équipe ESA, rue Mercière à St Gervais d'Auvergne : + 14 510 € dont 10 380 € suite à ce déménagement.

C - BUDGET PREVISIONNEL 2024 PFAR

Le Budget Prévisionnel 2024 de la PFAR est établi ce jour pour un montant de **124 714.35 €** dont **122 209.35 €** de dotation globale de fonctionnement de l'ARS.

DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2024 du SSIAD, de l'ESA et de la PFAR.

AR Prefecture

2/ PROJET DE SERVICE :

06 Le projet de service est un document obligatoire. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.
Reçu à la direction de l'ARS le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

il constitue ainsi le document référence pour les autorités de tutelle et précise les bases des principales orientations stratégiques à venir.

Le document a été fourni en annexe séparé du dossier d'assemblée.

DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de service.

3/ DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS 2023 :

A/ SSIAD

Dans l'attente de la décision tarifaire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation de la dotation globale de soins 2023 au profit du SSIAD, de l'ESA et de la PFAR des Combrailles, qui devrait être connue mi-Novembre, il convient de proposer de voter les modifications budgétaires suivantes en fonction des recettes et dépenses réalisées et restant à venir au sein des groupes :

Recettes : Autres produits exceptionnels : 29 000.00 € (Remboursement cotisations MAIF et sinistres véhicules)

Dépenses : Actes infirmiers : 5 900.00 € - Personnel de remplacement : 9 100.00 € - Autres matériels et outillages : 14 000.00 €

B/ ESA

Recettes : Actualisation dotation ARS : 5 500.00 € - Autres produits exceptionnels : 2 500.00 €

Dépenses : Electricité : 200.00 € - Carburant : 1 100.00 € - Fournitures administratives : 200.00 € - Locations immobilières : 2 900.00 € - Autres matériels et outillages : 500.00 € - Prime d'assurances, autres risques : 900.00 € - Versement organismes de formation : 2 000.00 € - Publicité, publications, relations publiques : 200.00 €

C/PFAR

Recettes : Autres produits exceptionnels : 1 000.00€ - Autres produits divers : 2 065.00€

Dépenses : Cotisations aux caisses de retraite : 3 065.00€

DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives n°1 des budgets SSIAD ESA et PFAR.

4/ GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

A/ SSIAD-AVANCEMENTS DE GRADES :

Madame Caroline SILBER, recrutée en Juin 2015, adjoint administratif, remplit les conditions pour un avancement de grade en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Madame Maryline DUBOST, recrutée en Septembre 2015, aide-soignante classe normale remplit les conditions pour un avancement de grade en qualité d'aide-soignante classe supérieure.

Pour rappel, il a été défini dans les Lignes Directrices de Gestion du 01/12/2021, les conditions suivantes :

AVANCEMENT DE GRADE

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve :

- de l'avis favorable du supérieur hiérarchique,
- de l'application des taux d'avancement,
- de l'existence des postes vacants,
- que les agents concernés acceptent l'emploi assigné dans leur nouveau grade
- de l'issue de l'entretien individuel annuel qui peut apporter des réserves sur l'accomplissement des missions.

DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, approuve les créations de postes et dit que les suppressions des anciens postes interviendront lors d'une prochaine assemblée générale, l'avis du Comité Social Territorial du CDG étant réglementairement préalable à l'adoption de la délibération

B/ SSIAD-CREATION D'UN POSTE D'AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE :

Madame Vanessa DASSAUD, recrutée en Septembre 2016, aide-soignante sur des contrats de remplacement puis de vacance de poste, totalise 6 ans d'ancienneté au SSIAD.

AR Prefecture

Son souhait est d'être recrutée sur un poste permanent au SSIAD, il peut lui être proposé un contrat à durée indéterminée sur le dernier poste vacant du SSIAD. L'agent a également passé le concours d'aide-soignant territorial le 16/10/2023.

Publié le 04/01/2024
La délibération créant le poste d'auxiliaire de soins en 2012 n'étant pas assez explicite (il n'est pas mentionné « ouvert aux contractuels »), il convient de créer un poste d'aide-soignant classe normale (nouveau grade depuis le 01/01/2022) et nommer Madame Vanessa DASSAUD le 01/12/2023 (délai raisonnable entre la création et la nomination de l'agent).

**DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, approuve la création d'un poste à temps complet à 35h d'aide-soignant de classe normale, ouvert aux contractuels, et de nommer Madame Vanessa DASSAUD.
Dans un deuxième temps la suppression du poste d'auxiliaire de soins après l'avis du Comité Social Territorial du CDG**

5/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SSIAD ESA PFAR :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes a notifié par mail en date du 17/10/2023, l'affectation retenue du résultat 2022 des budgets SSIAD ESA PFAR.

Le résultat cumulé des 3 services pour l'exercice 2022 est un déficit de - 28 751.98 €,

Déficit 2022 de l'exercice du SSIAD	- 35 266.23 €
Excédent 2022 de l'exercice de l'ESA	1 925.67 €
Excédent 2022 de l'exercice de la PFAR	4 588.58 €
Proposition résultat ARS	- 28 751.98 €

qui seront imputés en reprise sur la réserve de compensation des déficits (compte 10686), comme il l'avait été proposé lors de l'Assemblée Générale du 15/03/2023.

La réserve de compensation des déficits s'élèvera ensuite à : 153 713.46 - 28 751.98 = 124 961.48 €.

**DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le déficit cumulé du SSIAD, de l'ESA et de la PFAR pour un montant de - 28 751.98 en réserve de compensation des déficits.
DIT: que le montant de cette réserve de compensation des déficits s'élèvera après reprise de ce résultat à : 124 961.48 €.**

6/ MARCHES PUBLICS :

Les contrats de location de la flotte automobile de l'ESA (1 véhicule sur la flotte de 3, la location des 2 autres ayant été renouvelée pour 3 ans en janvier 2023), de la PFAR des Combrailles (2 véhicules) et du SSIAD (12 véhicules) arrivent à leur terme.

Pour le PFAR il s'agit de décembre 2023 pour 1 véhicule et de mars 2024 pour le second, pour l'ESA il s'agit de février 2024 pour un véhicule et de mars 2024 à décembre 2024 pour les 12 véhicules du SSIAD.

Il s'agissait de contrats de location longue durée :

36 mois - 60 000 kms pour l'ESA

36 mois - 50 000 km pour la PFAR

36 mois - 120 000 km pour le SSIAD.

Le bureau syndical a décidé le 13 septembre 2023 de lancer une consultation afin de renouveler ces prestations de location. Les candidats sont invités à faire des propositions diverses selon le type d'énergie, voire de mixer leurs offres en tenant compte des contraintes techniques et des contraintes de fonctionnement des services.

Au vu du montant prévisionnel du marché relatif au contrat de location des véhicules du SSIAD sur 3 ans, et au vu de la délibération du 2 juin 2021 déterminant les délégations du comité syndical vers le bureau syndical et du président, il s'avère que la passation d'un tel marché est du ressort du comité syndical. Or, au vu des délais de consultation et ensuite de la nécessité de lancer le marché rapidement, il serait pertinent que le comité syndical donne délégation au bureau syndical pour la passation de ce marché. Cela permettrait au bureau syndical de se prononcer sur le choix du prestataire lors de sa réunion de novembre 2023.

DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Président le choix du prestataire et l'autorise à signer le marché.

AR Prefecture

SMADC - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2023

06 Sur le 04/01/2024
 1375-2023-12-13-DEC-2023-107
 Suite à la location des nouveaux locaux par l'ESA et la PFAR, il est nécessaire d'ajouter des crédits afin de pouvoir régler les loyers correspondants ainsi que l'abonnement à la fibre et procéder aux remboursements par les budgets annexes (ces dépenses sont payées par le SMADC et ensuite font l'objet d'un remboursement par les services concernés).

Nous avons également ajouté une subvention non prévue lors du vote du budget 2023 qui a été attribuée par le Conseil Départemental pour l'analyse des pratiques professionnelles, ainsi que les dépenses correspondantes.

FONCTIONNEMENT	RECETTES			DEPENSES			COMMENTAIRES
INTITULE DES COMPTES	F	Cpte	Montants	F	Cpte	Montants	
CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES							
Remboursement de frais par services annexes		O20	70871			468,00 €	Remboursement ESA PFAR Fibre internet nouveaux locaux
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS							
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (cnsa)		410	7473			7 200,00 €	Subvention Analyses des pratiques professionnelles
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
Revenus des immeubles		20	752			6 000,00 €	Bail nouveaux locaux ESA PFAR 6 mois x 1000 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL							
Locations immobilières				O20	6132	6 000,00 €	Bail nouveaux locaux ESA PFAR 6 mois x 1000 €
Contrats de prestations de services				410	611	7 200,00 €	Dépenses Analyses des pratiques professionnelles
Téléphone abonnement internet				O20	6262	468,00 €	Abonnement fibre ESA-PFAR 78€ x 6 mois de juillet à décembre
TOTAL						13 668,00 €	13 668,00 €

DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, adopte cette décision modificative n°1 du budget 2023.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES SMADC-SSIAD-ESA-PFAR

1/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE :

Pour information, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire instituée à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats de prévoyance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Dans ce cadre, cette ordonnance donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, **le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.**

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

AR. Prefecture
06 accord collectif mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'Assemblée délibérante.
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

Les collectivités ont la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'Assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité DECIDE : d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance, DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ; qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif, PRECISE : que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

2/ POLE SANTE CONVENTION 2024-2026 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Les conventions d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrivant à leurs termes au 31 décembre 2023, le CDG63 propose un nouveau modèle de convention concernant **les collectivités locales obligatoirement affiliées au Centre de Gestion.**

Les collectivités auront accès à la totalité des prestations : **médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques.**

Le coût passe de 102 euros par agent et par an à 110 euros avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention.
- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

Pour rappel, nous avons payé en 2023 : 5 294 € (4 794 € pour la convention pôle santé et 500€ pour la convention inaptitude qui seraient désormais regroupées dans la convention proposée).

Le coût à partir de 2024 serait de 5 170 € (pour le même nombre d'agents, soit 47).

La convention proposée figurait en annexe du dossier d'assemblée.

Le comité syndical, à l'unanimité, ADHERE : aux missions à compter du 1er janvier 2024, pour l'ensemble de ses services SMADC – SSIAD – ESA et PFAR. AUTORISE : l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, annexée à la présente délibération. INSCRIT : les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

POINT D'INFORMATIONS DIVERSES

Un point d'information est fait par le président Boris SOUCHAL sur la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé III et l'organisation de rencontres de concertation en décembre prochain à destination des élus, des professionnels de santé et de tous partenaires en matière sanitaire et sociale.

Il évoque également l'accueil prochain de 60 internes en médecine générale qui avec le syndicat national des internes ont choisi d'organiser leur conseil d'administration dans les Combrailles. Le SMADC organisera à cette occasion un temps de présentation du territoire et de l'organisation mise en place afin d'accompagner les futurs médecins.

Les vidéos promotionnelles des Combrailles qui seront diffusées sur les réseaux sociaux à partir de décembre 2023 feront l'objet d'une projection à cette occasion pour deux d'entre-elles.

Le vice-président, Gérard VENAULT fait un état d'avancement de la démarche de Projet Alimentaire Territorial. Le dossier de reconnaissance de niveau 2 en cours de préparation permettra de rentrer dans une phase plus opérationnelle.

La réunion du comité syndical a été suivie par la cérémonie d'honorariat des deux anciens présidents du SMADC, Jean MICHEL et Alain ESCURE, en présence de nombreux anciens élus des Combrailles et de Madame la Sous-Préfète de Riom.

ASSEMBLEE GENERALE**DU 25 OCTOBRE 2023**

AR Prefecture

A SAINT-GERVAIS-D'Auvergne

063-256301375-20231213-DCS20231201-DE

Reçu le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Biollet	Claude CHAMBON
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont-Lamothe	Carole BESSON
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Combronde	Etienne ONZON
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Cellette	Sophie COMBEMOREL
Landogne	Claude COLLANGE
Lastic	Francis BOUYOUX
Le Quartier	Annelise DURON
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Menat	Corinne GARACHON
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pouzol	Catherine BISCARAT
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint Eloy les Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Didier HERVE
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Maigner	Jacqueline LAMBERT
Saint-Priest-des-Champs	Florine LORANS
Saint-Rémy-de-Blot	Michel AUBIGNAT
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Sylvain DURIN
Teilhède	Olivier SURE
Teilhet	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Tralaigues	Linda LAMY
Vergheas	Gilles BERNARD

	Verneugheol Villossanges Voingt Youx	Bernard THOMAS Jean-Yves NEDELLEC Josias GARCIA Philippe IMBAUD
AR Prefecture	COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
063-256301375-20231213-DCS Reçu le 04/01/2024 Publié le 04/01/2024	Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
	Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT
	Pays de Saint Eloy	Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Eloy les Mines Canton de Saint-Ours	Grégory BONNET Jocelyne LELONG Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)	Beauregard-Vendon (excusé)
Bourg-Lastic (excusés)	Briffons (excusés - POUVOIR)
Bussières-près-Pionsat (excusée)	Châteauneuf-les-Bains (excusés)
Champs (excusés - POUVOIR)	Charensat (excusé)
Combrailles (excusé)	Durmignat (excusée)
Giat (excusé)	Gimeaux (excusée)
La Crouzille	La Goutelle (excusées - POUVOIR)
Lapeyrouse	Loubeyrat (excusé)
Manzat	Marcillat (excusés)
Messeix (excusé)	Miremont (excusé)
Montel-de-Gelat (excusé)	Pionsat (excusé)
Pontgibaud (excusés- POUVOIR)	Queuille
Saint-Angel	Saint-Avit (excusée)
Saint-Etienne-des-Champs (excusée)	Saint-Georges-de-Mons (excusés)
Saint-Germain-près-Herment (excusé)	Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Jacques-d'Ambur	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé)	Saint-Myon
Saint-Pardoux (excusé)	Saint-Pierre-le-Chastel
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)	Saint-Sulpice
Sauvagnat	Savennes (excusées)
Virlet (excusés)	Vitrac (excusé) - M. Quinty non délégué
Yssac-la-Tourette (excusés)	

Communautés de communes:

Monsieur Julien PERRIN, excusé
Monsieur Laurent DUMAS excusé

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons (excusée)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231201-DE
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024